



Premier Ministre  
Commissariat Général  
à l'Investissement

**Ville de Parthenay**  
(maître d'ouvrage)

**Etat**

**Anah**

**Pays de Gâtine**

**CONVENTION**  
**DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE**  
**L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » DU CENTRE-**  
**VILLE DE PARTHENAY**

**Avenant n° 1**

**Investissements d'avenir**

**Aide à la rénovation thermique des logements privés**

Entre la **Commune de Parthenay**, représentée par son Maire, Monsieur Xavier ARGENTON, habilité par délibération en date du, *31 mars 2011* .

D'une part,

Et,

**L'Etat**, représenté par la Préfète du Département des Deux-Sèvres, Madame Christiane Barret,

Et,

**L'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, 8, avenue de l'Opéra à Paris, représenté par Mme Christiane Barret, déléguée locale de l'Agence dans le département des Deux-Sèvres, agissant dans le cadre des articles R321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, désignée ci-après « Anah »,

Et,

**Le Pays de Gâtine**, représenté par son Président, Monsieur Gilbert FAVREAU,

D'autre part,

Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain du centre-ville de Parthenay signée le 3 juillet 2009,

Vu la convention Etat – Anah du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu l'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 8 octobre 2010 relative aux aides du FART pouvant être octroyées en complément des aides de l'Anah,

Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'Anah en date du 22 septembre 2010 sur la réforme du régime des aides de l'Agence,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en date du 18 mars 2011 ,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal de la Ville de Parthenay du relative au projet d'avenant n° 1 de la convention d'OPAH-RU, autorisant le Maire à signer le présent avenant,

Vu la délibération n° du Conseil d'Administration du Pays de Gâtine du relative au projet d'avenant n° 1 de la convention d'OPAH-RU, autorisant le Président à signer le présent avenant,

Il a été exposé ce qui suit :

## Préambule

Considérant que les dispositifs sociaux et l'aide d'urgence qu'accordent les pouvoirs publics pour anticiper ou remédier à des situations d'impayés apportent une réponse indispensable mais de court terme sans traiter véritablement les causes du mal logement, le Gouvernement a décidé d'affecter, au sein de l'axe développement durable des investissements d'avenir, 500 M€ à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus les plus modestes.

Ce programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter Mieux » et géré par l'Agence nationale de l'habitat, se fixe pour objectif la réhabilitation de 300000 logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique sur la période 2010 – 2017 répartis de la manière suivante :

- objectif de traitement de 135 000 logements de 2010 à 2013,
- objectif de traitement de 165 000 logements de 2014 à 2017.

Ces objectifs ont été ventilés aux niveaux locaux et doivent être pris en compte dans les programmes en cours de l'Anah.

L'OPAH RU de Parthenay est dotée d'un volet « efficacité énergétique » conséquent, offrant une expertise de qualité, mais limitée à un secteur d'intervention restreint, le cœur de ville commerçant, alors que dans les quartiers excentrés, se concentrent difficultés économiques et sociales des ménages logés dans du bâti ancien dégradé ou du pavillonnaire des années 70 particulièrement énergivore (cf. carte de localisation des demandes de fond d'aides à l'énergie, en annexe 8).

Sur l'ensemble de la ville, **760 ménages** sont propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah (source FILOCOM 2007) soit près de 30 % de l'ensemble des ménages propriétaires occupants d'un logement de plus de 15 ans .

83 % de ces ménages occupent un logement construit avant 1975 : 28 % de ces ménages avant 1915, 8,3 % entre 1915 et 1947, 46,6 % entre 1948 et 1974.

Les propriétaires occupants très modestes représentent 52,1 % des ménages éligibles aux aides de l'Anah. Ils sont à près de 85 % dans des logements construits avant 1975.

Dans ces logements, l'amélioration de la performance énergétique du logement constituerait un moyen décisif pour réduire les factures énergétiques et/ou permettre aux ménages de revenir à un niveau de confort thermique minimal.

Les volets énergétiques et sociaux de l'OPAH-RU de Parthenay ont été affirmés dès l'origine avec l'association du CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) et d'un agent social à l'équipe d'animation.

L'OPAH-RU de Parthenay a depuis sa mise en œuvre l'ambition d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux qualitatifs, dans le but de produire des logements sains et économes en énergie. L'équipe de suivi animation dispose d'ors et déjà de l'expertise des thermiciens du CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables). Un conseil « énergie » est délivré pour chaque projet. Le dispositif est complété par l'organisation de demi-journée d'informations et de conseils à la maîtrise des énergies, animée par un thermicien du CRER.

Par ailleurs, le maintien à domicile des personnes âgées et la lutte contre l'habitat indigne et dégradé sont des enjeux forts pour le territoire. La collectivité mène une étude d'analyse des besoins sociaux afin d'accompagner d'adapter l'offre de service à l'allongement de la vie humaine et l'augmentation du nombre

de personnes dépendantes associé une diminution importante du ratio aidants/aidés. Une réflexion active est donc impulsée pour imaginer des modes de solidarité pour maintenir ces personnes dans leur logement dans de bonnes conditions et les entourer.

Parallèlement à la mise en place du programme « Habiter mieux », la réforme du régime d'aides de l'Agence nationale de l'habitat est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le nouveau régime des aides concentre l'action de l'Anah autour de 3 axes : la lutte contre l'habitat indigne, le mal-logement des propriétaires occupants notamment ceux en situation de précarité énergétique, le recentrage des aides accordées aux propriétaires bailleurs ciblées sur l'état de dégradation du logement et conditionnées à une réelle compensation sociale.

Ces orientations doivent impacter les objectifs qualitatifs et quantitatifs initialement prévus sans compromettre l'équilibre financier initialement adopté. Aussi une refonte du périmètre d'intervention doit être actée afin de mobiliser pleinement les moyens prévus.

Pour cela les signataires conviennent ce qui suit :

## **Chapitre 1 relatif à la mise en œuvre du programme Habiter Mieux**

### **Article 1 : Objet**

Le présent avenant à la convention d'opération programmée vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme « Habiter Mieux » sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées.

Ce protocole a vocation à constituer une déclinaison locale du contrat local d'engagement conclu au niveau départemental, dès que ce dernier sera signé.

Dans ce cadre, le maître d'ouvrage s'engage à mobiliser l'équipe d'animation de l'opération, pour répondre aux objectifs suivants :

- identifier et accompagner les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah sur le territoire de l'opération programmée pour la réalisation de travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'Anah et à l'aide de solidarité écologique de l'Etat,
- accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés des propriétaires occupants de l'opération programmée et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

### **Article 2 : Conditions d'éligibilité au programme**

Sont éligibles au programme national « Habiter Mieux » les ménages propriétaires occupants remplissant les conditions définies par l'arrêté du 6 septembre 2010 susmentionné.

Ces ménages peuvent bénéficier des crédits spécifiques d'aide aux travaux du programme (Aide de solidarité écologique), s'ils :

- a. disposent de l'assistance de l'opérateur mettant en œuvre les missions d'ingénierie suivantes :
  - réalisation d'un diagnostic complet du logement (comprenant une évaluation énergétique avant travaux) et un diagnostic social du ménage, s'il n'a pas été effectué au préalable,
  - établissement de scénarios de travaux, ciblant les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique (comprenant une évaluation énergétique projetée après travaux) en cohérence avec les ressources du ménage,
  - aide à l'élaboration du projet et montage du dossier de financement (appui à l'obtention des devis, montage des dossiers de demande de subvention, de prêts, d'aides fiscales...),

- appui à la réception des travaux et aux démarches permettant d'obtenir les financements sollicités.

Le suivi-animation de l'opération programmée inclut ces missions d'ingénierie.

- b. ont réalisé des travaux répondant aux conditions définies à l'article R. 321-15 du CCH (à l'exception de ceux dont l'objet est la transformation en logement de locaux initialement affectés à un autre usage) et permettant une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, attestée par une évaluation énergétique avant travaux et une évaluation projetée après travaux.

### **Article 3 : Repérage et accompagnement des propriétaires éligibles**

La mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » à l'échelle du territoire est assurée par l'équipe d'animation de l'opération.

Néanmoins, le programme « Habiter Mieux » ne suppose plus seulement une approche par le bâtiment mais également une approche par la personne. L'ingénierie de l'OPAH-RU doit donc être réorientée et mobiliser les acteurs de l'action sociale, de l'habitat et de l'énergie.

Le schéma opératoire mis en place vise à :

- exploiter, analyser et croiser les éléments de diagnostic pour permettre un repérage assez précis des situations concernées ou potentiellement concernées par la précarité énergétique ;
- n'oublier aucun public cible ;
- offrir un accompagnement personnalisé, simple et lisible pour le propriétaire.

L'articulation des acteurs du repérage et de l'accompagnement est organisée de la manière suivante :

#### Repérage de la précarité énergétique : la mise en place de partenariats

Le Pact 79 assurera la coordination des données, actions et de la mise en réseaux des différents acteurs du repérage. L'agent social, membre de l'équipe d'animation de l'OPAH-RU aura toute légitimité pour assurer le lien entre l'animation de l'opération et les partenaires sociaux impliqués.

La méthode de repérage associera :

- l'identification des bénéficiaires d'aides sociales (FSL, tarifs spéciaux, prime à la cuve, FAE...);
- une approche statistique (typologie de logement, type de ménage...);
- une approche « terrain » pour prendre en considération les ménages qui se « privent ».

Différents partenaires sont identifiés pour participer au repérage des situations de précarité :

- La collectivité maître d'ouvrage participe au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes (catégories modestes et très modestes de l'Anah), confrontés ou non à des situations d'impayés, en mobilisant ses services sociaux de proximité dans l'identification des ménages propriétaires (aides ménagères, portage de repas, auxiliaires de vie, soins infirmiers du CCAS). Ainsi, les agents intervenant à domicile seront informés du programme « Habiter mieux », de ses modalités et du public cible. Ils constitueront à la fois un vecteur de communication du programme auprès des propriétaires et un relais d'identification d'un potentiel de situation de précarité énergétique auprès de l'équipe de suivi animation ;

- le réseau des travailleurs sociaux du Conseil Général est identifié comme un acteur clé du repérage. L'expérimentation menée par l'antenne médico-sociale de Parthenay sera généralisée dans le cadre du programme ;
- les services de l'Etat et organismes sociaux concernés seront au même titre sollicités (CAF, MSA, ARS...);
- le monde associatif œuvrant sur certaines thématiques (vieillesse, handicap...) et les associations caritatives (Secours populaire, Secours catholique, banque alimentaire, restos du cœur...) seront mobilisées pour leur connaissance de certains ménages.

### Information et sensibilisation

Dans le cadre des missions de suivi animation du programme, une information auprès de différents acteurs, mobilisant divers vecteurs (plaquette, courrier, rencontres...) sera organisée. Sont ainsi concernés à titre d'exemple les professionnels du bâtiment, les acteurs sociaux, les propriétaires du périmètre...

### L'accompagnement des ménages

Le Pact 79 assure les missions suivantes :

En matière d'information et de conseil au propriétaire :

- information du ménage sur le dispositif d'aide (conditions d'octroi, obligations du propriétaire, méthode d'accompagnement...)
- visite et diagnostic complet du logement
- diagnostic social du ménage (composition, activités, ressources, taux d'effort)
- élaboration d'un diagnostic énergétique avant travaux et de la performance énergétique projetée après travaux (BAO promodule)
- sensibilisation du ménage à l'appui des diagnostics énergétiques et des gains réalisables
- identification des besoins de travaux et propositions de programmes
- estimations des aides
- établissement d'une fiche de synthèse globale intégrant les différents scénarios d'intervention et remise au propriétaire

En matière d'aide à l'élaboration du projet et au montage des dossiers :

- assistance dans la définition du programme de travaux définitifs favorisant la maîtrise des charges, à l'obtention de devis, à la hiérarchisation et aux choix des interventions
- en fonction du projet sollicitation possible de l'architecte conseil et de l'ergothérapeute de l'OPAH-RU
- accompagnement dans le montage des dossiers administratifs et financiers (recherche de subventions, de prêts...) et suivi des demandes de subventions.

En matière de suivi après travaux :

- appui à la réception des travaux
- ressenti des occupants, consommation d'énergie réelle après travaux en fonction des consommations initiales.

Le CRER (Centre Régional des Energie Renouvelable) assure les missions complémentaires suivantes:

- appui aux techniciens du Pact en cas de difficultés à convaincre un propriétaire (par exemple par l'utilisation de la caméra thermique comme outil pédagogique)
- en fonction du diagnostic social du ménage, suivi personnalisé du ménage et sensibilisation en matière de causes d'une consommation énergétique élevée, sur les comportements permettant la maîtrise des charges et les fondamentaux de l'entretien du logement.

### La communication

Pour rendre le dispositif « Habiter mieux » visible sur le territoire, un plan de communication sera mis en place intégrant une plaquette d'information, des articles réguliers dans la presse locales et les supports municipaux (portail internet, journal).

#### Article 4 : Objectif pluriannuel du nombre de logements à rénover

Dans le cadre du présent avenant, l'objectif visé est d'aider à la rénovation thermique de **58** logements sur la période 2011-2013.

Pour la réalisation de cet objectif, une centaine de ménages seront préalablement identifiés au regard de leur situation sociale, de l'état apparent de leur logement et de leur consommation énergétique.

Ces objectifs prévisionnels, qui constitueront une déclinaison territoriale de l'objectif arrêté lors de la signature du cadre du contrat local d'engagement, sont répartis annuellement de la manière suivante :

	2011	2012	2013
Objectif nombre de ménages repérés	30	35	35
Objectif nombre de logements rénovés	16	21	21

#### Article 5 : Aides du programme « Habiter Mieux », bonifications et autres financements

Les signataires intervenant chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention participent au financement des actions de repérage, d'ingénierie spécialisée ou des travaux d'économie d'énergie.

**L'Etat et l'Agence nationale de l'habitat** apportent un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux.

L'Anah participe au financement des prestations d'ingénierie mobilisées dans le cadre de la présente opération programmée, au titre du suivi-animation.

Les aides Anah, dont celles aux travaux réalisés par les propriétaires occupants, sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence.

Conformément à l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique, l'Etat complète les financements de l'Agence :

- au titre de l'ingénierie en accordant à la collectivité maître d'ouvrage une prime de 300 € par logement faisant l'objet d'une aide de solidarité écologique,
- au titre des travaux, une aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 1 100 €, qui peut être majorée à due concurrence des aides accordées par la collectivités locale, dans la limite d'un plafond de 1 600 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux sont, pour la première phase d'application de ce programme, établis comme suit :

	2011	2012	2013	Total 1 <sup>ère</sup> phase
Aide de solidarité écologique	25 600 €	33 600 €	33 600 €	92 800 €
Aides à l'ingénierie	4 800 €	6 300 €	6 300 €	17 400 €

La ville de Parthenay assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération programmée et participe au financement des prestations d'ingénierie mobilisées, au titre du suivi-animation.

Consciente que le montant du reste à charge conditionnera la décision d'engager des travaux de rénovation thermique, la ville de Parthenay décide d'accorder dans ce cadre une aide aux travaux de 500 € par ménage bénéficiant du programme.

Ainsi pour tout propriétaire occupant résidant sur le territoire de l'opération programmée, l'ASE s'élève à 1 600 €, auxquels s'ajoutent 500 € de la ville de Parthenay.

Outre cette aide financière accordée dans les mêmes conditions que l'ASE, la collectivité participe aux actions de repérage, en valorisant les moyens que la collectivité mobilise à cet effet.

#### **Article 6 : Information du public et communication**

L'Anah mettra à la disposition des signataires divers supports de communication relatifs au programme national de rénovation thermique, en particulier le « guide des travaux de rénovation thermique les plus efficaces » ainsi qu'une plaquette de présentation du programme Habiter Mieux.

Ce programme étant doté d'une identité graphique, toute publication et support de promotion élaborée par ou à l'initiative des services des parties signataires devra comporter le logo dudit programme et respecter la charte graphique.

#### **Article 7 : Modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle**

Le programme « Habiter Mieux » fait l'objet d'un suivi spécifique dans le système d'information de l'Anah Infocentre, afin de renseigner les indicateurs demandés dans le cadre de la convention Etat-Anah du 14 juillet 2010 pour l'action de rénovation thermique des logements privés.

Le comité de pilotage de l'opération programmée est chargé de veiller à la bonne mise en œuvre du présent protocole. Les actions et les aides du programme « Habiter Mieux » allouées au bénéfice du territoire de l'opération programmée font l'objet d'un suivi spécifique et de bilans trimestriels et annuel avant la fin du mois de février n+1, validés par ledit comité.

Ces bilans établissent, sous forme de rapport, les objectifs qualitatifs et quantitatifs atteints et les moyens mis en œuvre. Il décrit les actions d'animation pour le repérage et l'accompagnement des ménages, ainsi que les actions de communication locale. Il synthétise les difficultés rencontrées et les mesures correctives mises en œuvre.

A compter de la signature du CLE conclu au niveau départemental, le suivi et les bilans réalisés dans ce cadre prendront en compte les éléments issus du suivi de ce protocole. Le maître d'ouvrage transmettra ces informations au comité de pilotage du CLE.

L'Anah collecte ces informations pour son rapport au Directeur du programme de « rénovation thermique des logements privés » (MEEDDM/DGALN) et pour un usage statistique et en vue d'évaluations.

Conformément aux processus d'évaluation mis en place dans le cadre de la convention Etat-Anah pour la mise en œuvre des Investissements d'avenir, des contrôles par sondage seront menés pour vérifier la qualité informationnelle des documents transmis. Les signataires du présent protocole s'engagent à ne pas s'opposer à la réalisation de ces contrôles.

#### **Article 8 : Période d'application**

Des aides du programme « Habiter Mieux » peuvent être attribuées sur l'ensemble du territoire de l'opération programmée pour toute décision d'attribution prise après la date de signature du présent avenant jusqu'au 31 décembre 2013. Sa prorogation ou son renouvellement jusqu'au terme de l'opération programmée, soit le 3 juillet 2014, est conditionnée à la réalisation d'une évaluation des résultats obtenus au plan national et local.

- à réserver 159 250€ de subventions destinés à la réhabilitation de **35 logements** ;

✓ **Aide aux travaux de ravalement de façade**

- à réserver 36 000€ d'aide aux travaux de ravalement de façade correspondant à la restauration de **36 bâtiments**;

✓ **Aide à la modernisation de l'outil commercial**

- à réserver 11 000€ destinés à la modernisation de **22 locaux commerciaux**

c) L'article 12 – chapitre 3 de la convention (Financements par le Pays de Gâtine) de l'opération est modifié comme suit :

Le Pays de Gâtine s'engage dans la limite des dotations et règles définies par le Conseil Régional Poitou-Charentes, à participer à la réhabilitation des logements locatifs sociaux et très sociaux en abondant à la même hauteur que la ville de Parthenay, dans une limite de 10%, la dépense subventionnée par l'Anah et réserve pour cela 80 000€.

Ces aides, conformément aux règles définies par le Conseil régional Poitou-Charentes, seront majorées dans les cas suivants cumulant :

✓ **Amélioration de la qualité énergétique des logements et travaux d'adaptation et de mise en accessibilité**

- une subvention complémentaire de 10% du montant des travaux subventionnables par logement sous réserve d'au moins la participation à la même hauteur par la Ville de Parthenay. Le Pays de Gâtine dans le cadre du CRDD réserve à cet effet, une enveloppe de 24.500 euros ;

#### **Article 11 – Prise d'effet**

Nouveau périmètre : à la signature de l'avenant

Nouveau régime des aides de l'Anah et des collectivités : au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le Maire de Parthenay,

Le Président du Pays de Gâtine,

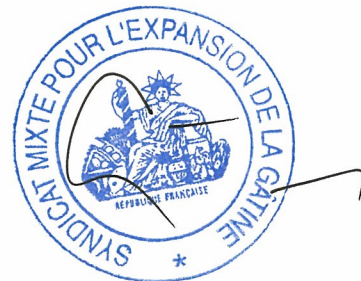
Xavier ARGENTON

Gilbert FAVREAU



La Préfète du département des Deux-Sèvres, déléguée de l'Anah dans le département

Christiane BARRET



Fait à Niort, le

- 4 MAI 2011

## Article 9 : Champ d'application territorial

Le champ d'application tel que défini au chapitre 1, article 2 de la convention est modifié comme suit :

- élargissement aux rues listées en annexe 2 pour les propriétaires occupants dans le cadre du programme « habiter mieux » et en annexe 3 pour les propriétaires bailleurs dans le cadre des objectifs à atteindre pour lutter contre l'habitat indigne et très dégradé.

Le nouveau plan de périmètre de l'opération (annexe 1) remplace le plan initial en annexe 1 de la convention d'origine.

## Chapitre 2 : réforme du régime des aides de l'Anah

### Article 10 : financement des actions

a) L'article 10.3. chapitre 3 de la convention d'opération (aides de l'Anah - subventions applicables à l'opération) est modifié comme suit :

#### ✓ Propriétaires occupants

- **253 500 €** correspondant à l'amélioration estimée de 75 logements selon l'échéancier prévisionnel\* suivant :

- année 2011 : 65 000 € pour 19 logements
- année 2012 : 84 000 € pour 24 logements
- année 2013 : 84 000 € pour 24 logements
- année 2014 : 20 500 € pour 8 logements

#### ✓ Propriétaires bailleurs

- **502 125 €** correspondant à l'amélioration estimée de 35 logements selon l'échéancier prévisionnel<sup>1</sup> suivant :

- année 2011 : 143 000 € pour 10 logements
- année 2012 : 143 000 € pour 10 logements
- année 2013 : 143 000 € pour 10 logements
- année 2014 : 73 125 € pour 5 logements

En conséquence, les tableaux de synthèse des aides financières (annexes 5 et 6) de la convention d'origine sont remplacés par les tableaux en annexe de l'avenant.

b) l'article 11, chapitre 3 de la convention de l'opération (financement par la ville de Parthenay) est modifié comme suit :

La Commune de Parthenay s'engage :

#### ✓ Propriétaires occupants

- à réserver 116 400€ de subvention correspondant à l'amélioration de **75 logements** ;

#### ✓ Propriétaires bailleurs

---

<sup>1</sup> Montants arrondis

## ANNEXES

**ANNEXE 1** : Plan du périmètre de l'OPAH Renouvellement Urbain de Parthenay

**ANNEXE 2** : Liste des rues concernées par le périmètre propriétaire occupants et le programme « Habiter Mieux »

**ANNEXE 3** : Liste des rues concernées par le périmètre propriétaire bailleurs et aides complémentaires de la Ville de Parthenay

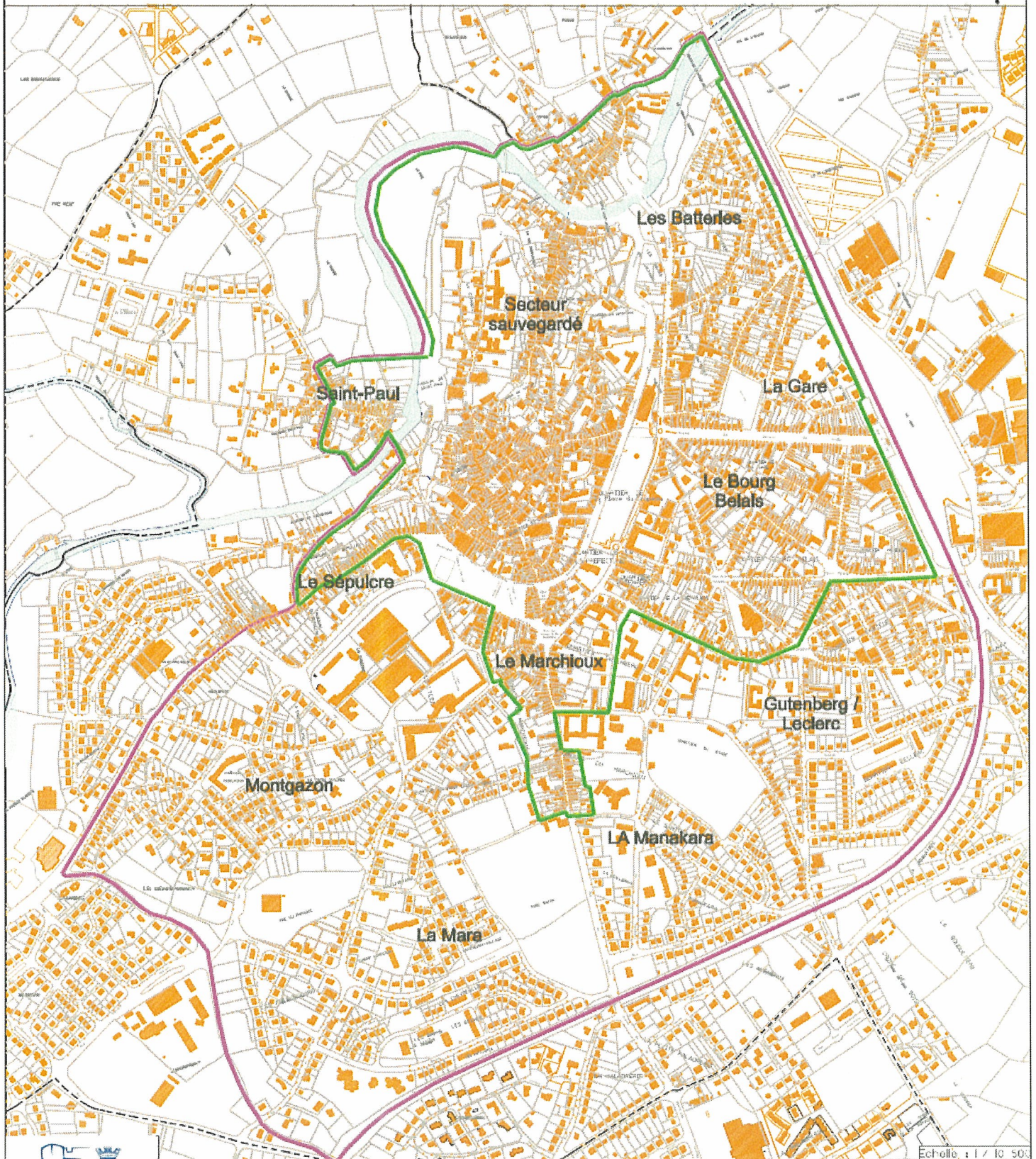
**ANNEXE 4** : Tableau synthétique des aides financières, par produit, des partenaires mobilisés

**ANNEXE 5** : Montants prévisionnels des aides de l'Anah

**ANNEXE 6** : Montants prévisionnels des aides Ville

**ANNEXE 7** : Plan de localisation des demandes de Fond d'Aide à l'Energie

## Périmètres de l'O.P.A.H - R U de PARTHENAY



**Légende :**

-  Périmètre PB + Aides complémentaires de la Ville de Parthenay
-  Périmètre PO + FART

**ANNEXE 2** : Liste des rues concernées par le périmètre propriétaire occupants et le programme « Habiter Mieux »

<b>Liste des rues du Périmètre PO + FART</b>	
<b>Libellé de la voie</b>	<b>Numéros</b>
AVENUE DU 114e R.I	Totalité
ALLEE BLAISE PASCAL	Totalité
ALLEE DE MELUSINE	Totalité
ALLEE DES BLEUETS	Totalité
ALLEE DES CAPUCINES	Totalité
ALLEE DES GLYCINES	Totalité
ALLEE DES HORTENSIAS	Totalité
ALLEE DES JONQUILLES	Totalité
ALLEE DES LILAS	Totalité
ALLEE DES MARGUERITTES	Totalité
ALLEE DES PAQUERETTES	Totalité
ALLEE DES PRIMEVERES	Totalité
ALLEE DES ROSES	Totalité
ALLEE DU MUGUET	Totalité
ALLEE JACQUES CARTIERS	Totalité
ALLEE JULES GUESDE	Totalité
AVENUE ALBERT CAMUS	Totalité
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Totalité
AVENUE DU MARECHAL LECLERC	Totalité
AVENUE DU PRESIDENT WILSON	Totalité
AVENUE FELIX LAMBERT	Totalité
AVENUE MENDES France	Totalité
BOULEVARD AMBROISE PARE	Totalité
BOULEVARD ANATOLE France	Totalité
BOULEVARD DE LA MEILLERAYE	Totalité
BOULEVARD DES SIRES- L'ARCHEVEQUE	Totalité
BOULEVARD FRANCOIS MITERRAND	Totalité
BOULEVARD VICTOR HUGO	Totalité
COTE SAINT-PAUL	Totalité
GRANDE RUE DU FOUR	Totalité
IMPASSE ANATOLE France	Totalité
IMPASSE DE CHATEAUDUN	Totalité
IMPASSE DES VIOLETTES	Totalité
IMPASSE EUGENE BRISSET	Totalité
IMPASSE PASTEUR	Totalité
PETITE RUE DU CHÂTEAU	Totalité
PLACE DE LA REPUBLIQUE	Totalité

PLACE DES BANCS	Totalité
PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	Totalité
PLACE DU 11 NOVEMBRE	Totalité
PLACE DU DONJON	Totalité
PLACE DU VAUVERT	Totalité
PLACE GEORGES PICARD	Totalité
PLACE SAINT-LAURENT	Totalité
RUE ALSACE LORAIN	Totalité
RUE BARA	Totalité
RUE BELISAIRE LEDAIN	Totalité
RUE BERANGER	Totalité
RUE BLAISE PASCAL	Totalité
RUE BOMBARDE	Totalité
RUE CARNOT	Totalité
RUE CLAUDE BERNARD	Totalité
RUE CLAUDE DEBUSSY	Totalité
RUE DASSIER	Totalité
RUE DE CHANZY	Totalité
RUE DE CHATEAUDUN	Totalité
RUE DE GODINEAU	Totalité
RUE DE LA CALINAUDERIE	Totalité
RUE DE LA CITADELLE	Totalité
RUE DE LA CROIX D'ALPIN	Totalité
RUE DE LA JUIVERIE	Totalité
RUE DE LA MARA	Totalité
RUE DE LA PLACE DU VAUVERT	Totalité
RUE DE LA POSTE	Totalité
RUE DE LA RIVIERE	Totalité
RUE DE LA SAUNERIE	Totalité
RUE DE LA VAU SAINT JACQUES	Totalité
RUE DE LA VENNELLE HAUTE	Totalité
RUE DE MANKARA	Totalité
RUE DE MELUSINE	Totalité
RUE DE MONGAZON	Totalité
RUE DE PARTHENAY-VILLAGE	Totalité
RUE D'ENFERT ROCHEREAU	Totalité
RUE DES BANCS	Totalité
RUE DES BATTERIES	Totalité
RUE DES CORDIERS	Totalité
RUE DES FLEURS	Totalité
RUE DES PETITES BOUCHERIES	Totalité
RUE DES PRES ROCARD	Totalité
RUE DES SOUVINIERES	Totalité
RUE DES TANNEURS	PAIRE 2 à 16 IMPAIRE 1 à 21
RUE DES TROIS ROIS	Totalité
RUE DES TULIPES	Totalité

RUE DES VAUX	Totalité
RUE DU 14 JUILLET	Totalité
RUE DU BOURG BELAIS	Totalité
RUE DU CHATEAU	Totalité
RUE DU CHÂTEAU MAILLOCHE	Totalité
RUE DU COMMANDANT CHARCOT	Totalité
RUE DU DOCTEUR EMIL ROUX	Totalité
RUE DU DOCTEUR HYACINTE GALLARD	Totalité
RUE DU FAUBOURG SAINT JACQUES	Totalité
RUE DU FAUBOURG SAINT PAUL	PAIRE 2 à 66 IMPAIRE 1 à 47
RUE DU FOUR	Totalité
RUE DU GENERAL ALLARD	Totalité
RUE DU JARDIN PUBLIC	Totalité
RUE DU LYCEE	Totalité
RUE DU MARCHE	Totalité
RUE DU MARCHIOUX	Totalité
RUE DU MOULIN	Totalité
RUE DU PETIT SANITAT	Totalité
RUE DU PIED DE BOUC	Totalité
RUE DU PUIITS SAINT-JEAN	Totalité
RUE DU SEPULCRE	PAIRE 2 à 184 IMPAIRE 13 à 59
RUE EDOUARD MANET	Totalité
RUE ERNEST PEROCHON	Totalité
RUE FAIDHERBE	Totalité
RUE FEROLLE	Totalité
RUE GAMBETTA	Totalité
RUE GANNE	Totalité
RUE GARIBALDI	Totalité
RUE GASTON NIQUET	Totalité
RUE GEORGES CLEMENCEAU	IMPAIRE 5 à 49
RUE GEORGES TURPIN	Totalité
RUE GUTENBERG	Totalité
RUE GUYNEMER	Totalité
RUE HENRI LABORDE	Totalité
RUE HONORE DE BALZAC	Totalité
RUE JACQUES CARTIERS	Totalité
RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	Totalité
RUE JEAN JAURES	Totalité
RUE JEAN MACE	Totalité
RUE JEAN MERMOZ	Totalité
RUE JEAN MOULIN	Totalité
RUE JEAN-BAPTISTE MARCET	Totalité
RUE JULES GUESDE	Totalité
RUE LE FERRON	Totalité
RUE LEON BOURGEOIS	Totalité

RUE LOUIS AGUILLON	Totalité
RUE LOUIS ARAGON	Totalité
RUE LOUIS GANNE	Totalité
RUE MARCEL SAMBAT	Totalité
RUE MARCELIN BERTHELOT	Totalité
RUE MICHEL SERVET	Totalité
RUE MICHELET	Totalité
RUE MOLIERE	PAIRE 2 à 8 IMPAIRE 9
RUE PARMENTIER	Totalité
RUE PASTEUR	Totalité
RUE PETITE GEGAGEE	Totalité
RUE PIERRE CURIE	Totalité
RUE PIERRE DE RONSARD	Totalité
RUE PROSPER JOUNEAU	Totalité
RUE RENE CAILLE	Totalité
RUE ROGER DESCOUX	Totalité
RUE ROGER HELIER	Totalité
RUE SAINT EXUPERY	Totalité
RUE SAINT-FRANCOIS	Totalité
RUE SAINT-LAURENT	Totalité
RUE SAMUEL JAUD	Totalité
RUE TAILLEPIED	Totalité
RUE TIERS	Totalité
RUE VOLTAIRE	Totalité
RUE WALDEC ROUSSEAU	Totalité

**ANNEXE 3** : Liste des rues concernées par le périmètre propriétaire bailleurs et aides complémentaires de la Ville de Parthenay

<b>Liste des rues du Périmètre PB + Aides complémentaires</b>	
<b>Libellé de la voie</b>	<b>Numéros</b>
ALLEE JULES GUESDE	Totalité
AVENUE DU 114e R.I	PAIRE 74 à 96 IMPAIRE 1 à 129
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Totalité
AVENUE DU PRESIDENT WILSON	Totalité
AVENUE MENDES France	Totalité
AVENUE VICTOR HUGO	Totalité
BOULEVARD ANATOLE France	PAIRE 2 à 6 IMPAIRE 3 à 29
BOULEVARD DE LA MEILLERAYE	Totalité
BOULEVARD DES SIRES-L'ARCHEVEQUE	Totalité
COTE SAINT-PAUL	Totalité
GRANDE RUE DU FOUR	Totalité
IMPASSE DE CHATEAUDUN	Totalité
IMPASSE DU PIED DE BOUC	Totalité
PETITE RUE DU CHÂTEAU	Totalité
PLACE DE LA REPUBLIQUE	Totalité
PLACE DES BANCS	Totalité
PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	Totalité
PLACE DU 11 NOVEMBRE	Totalité
PLACE DU DONJON	Totalité
PLACE DU VAUVERT	Totalité
PLACE GEORGES PICARD	Totalité
PLACE SAINT-LAURENT	Totalité
RUE ALSACE LORAINÉ	Totalité
RUE BARA	Totalité
RUE BELISAIRE LEDAIN	Totalité
RUE BERANGER	Totalité
RUE BOMBARDE	Totalité
RUE DASSIER	PAIRE 2 à 18 Ter IMPAIRE 1 à 13
RUE DE CHANZY	Totalité
RUE DE CHATEAUDUN	Totalité
RUE DE GODINEAU	Totalité
Rue DE LA CALINAUDERIE	Totalité
RUE DE LA CITADELLE	Totalité
RUE DE LA JUIVERIE	Totalité
RUE DE LA PLACE DU VAUVERT	Totalité
RUE DE LA POSTE	Totalité
RUE DE LA RIVIERE	Totalité

RUE DE LA SAUNERIE	Totalité
RUE DE LA VAU SAINT JACQUES	Totalité
RUE DE LA VENELLE HAUTE	Totalité
RUE D'ENFERT-ROCHEREAU	Totalité
RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFN	Totalité
RUE DES BANCS	Totalité
RUE DES BATTERIES	Totalité
RUE DES CORDIERS	PAIRE 2 à 14
RUE DES FLEURS	Totalité
RUE DES PETITES BOUCHERIES	Totalité
RUE DES TANNEURS	PAIRE 2 à 16 IMPAIRE 1 à 21
RUE DES TROIS ROIS	Totalité
RUE DES VAUX	Totalité
RUE DES VAUX	Totalité
RUE DU 14 JUILLET	Totalité
RUE DU BOURG BELAIS	PAIRE 2 à 132 IMPAIRE 1 à 149
RUE DU CHATEAU	Totalité
RUE DU CHÂTEAU MAILLOCHE	
RUE DU DOCTEUR HYACINTE GALLARD	Totalité
RUE DU FAUBOURG SAINT JACQUES	Totalité
RUE DU FAUBOURG SAINT PAUL	PAIRE 2 à 66 IMPAIRE 1 à 47
RUE DU FOUR	Totalité
RUE DU JARDIN PUBLIC	Totalité
RUE DU LYCEE	IMPAIRE 1 à 9
RUE DU MARCHÉ	Totalité
RUE DU MARCHIOUX	PAIRE 2 à 90 IMPAIRE 1 à 73
RUE DU MOULIN	Totalité
RUE DU PUIITS SAINT-JEAN	Totalité
RUE DU SEPULCRE	PAIRE 2 à 98 IMPAIRE 13 à 59
RUE FAIDHERBE	Totalité
RUE FEROLLE	Totalité
RUE GAMBETTA	PAIRE 2 à 54 IMPAIRE 3 à 57
RUE GANNE	Totalité
RUE GARIBALDI	Totalité
RUE GASTON NIQUET	Totalité
RUE GEORGES TURPIN	Totalité
RUE GUTENBERG	PAIRE 20 à 42 IMPAIRE 5 à 27
RUE HENRI LABORDE	PAIRE 20 à 24
RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	Totalité
RUE JEAN JAURES	Totalité
RUE JEAN MACE	Totalité
RUE JEAN MERMOZ	Totalité
RUE JEAN MOULIN	Totalité

RUE JEAN-BAPTISTE MARCET	Totalité
RUE JULES GUESDE	Totalité
RUE LE FERRON	Totalité
RUE LEON BOURGEOIS	Totalité
RUE LOUIS AGUILLON	Totalité
RUE LOUIS ARAGON	Totalité
RUE LOUIS GANNE	Totalité
RUE MARCEL SAMBAT	Totalité
RUE MARCELIN BERTHELOT	Totalité
RUE MICHEL SERVET	Totalité
RUE MICHEL SERVET	Totalité
RUE PARMENTIER	Totalité
RUE PETITE DEGAGEE	Totalité
RUE PIERRE CURIE	Totalité
RUE ROGER HELIER	Totalité
RUE SAINT-FRANCOIS	Totalité
RUE SAINT-LAURENT	Totalité
RUE TAILLEPIED	PAIRE 2 à 30 IMPAIRE 1 à 41
RUE TIERS	Totalité
RUE VOLTAIRE	Totalité

ANNEXE 4 : Tableau synthétique des aides financières, par produit, des partenaires mobilisés

2011

ANAH

VILLE PY

	<i>Périmètre élargi</i>	Objectif	Taux	Plafond par m <sup>2</sup>	Montant moyen	Enveloppe	Taux	Montant moyen	Enveloppe
		Surface moyenne : 65 m <sup>2</sup> <b>65</b>							
<b>Bailleurs</b>	LHI LTD	4	35%	1 000 €	22 750 €	91 000 €	10%	6 500 €	26 000 €
	LHI légère LCS	1	35%	500 €	11 375 €	11 375 €	10%	3 250 €	3 250 €
	Dégradé LCS	5	25%	500 €	8 125 €	40 625 €	10%	3 250 €	16 250 €
	<b>Total subventions de base PB</b>	<b>10</b>							<b>45 500 €</b>
	LCS access. + perf. Éner.								
	<b>Total subventions cplmtres PB</b>								<b>0 €</b>
	<b>Total subventions bailleurs</b>						<b>143 000 €</b>		
<b>Occupants</b>	<i>Périmètre PO + FART</i>	Objectif	Taux	Plafond	Montant moyen	Enveloppe	Taux	Montant moyen	Enveloppe
	Travaux lourd indignes	1	50%	50 000 €	14 000 €	14 000 €	15%	4 200 €	4 200 €
	LHI légère	0	50%	20 000 €	8 000 €	0 €	15%	2 400 €	- €
	Autonomie	2	50%	20 000 €	5 000 €	10 000 €	15%	1 500 €	3 000 €
	Autonomie plafonds majorés	1	35%	20 000 €	3 500 €	3 500 €	-	-	-
	travaux précarité TM	5	35%	20 000 €	3 500 €	17 500 €	10%	1 000 €	5 000 €
	travaux précarité M	10	20%	20 000 €	2 000 €	20 000 €	10%	1 000 €	10 000 €
	<b>Total subventions PO</b>	<b>19</b>							<b>65 000 €</b>
<b>Total subventions</b>	<b>29</b>					<b>208 000 €</b>			<b>67 700 €</b>
<b>ASE (FART)</b>	<b>16</b>				<b>1 600 €</b>	<b>25 600 €</b>		<b>500 €</b>	<b>8 000 €</b>
<b>Aides complétaires</b>	<i>Périmètre élargi</i>	Objectif					Taux	Montant moyen	Enveloppe
	Façades	11					20%	1 000 €	11 000 €
	Devantures	7					20%	500 €	3 500 €
	<b>Total subventions cplmtres</b>	<b>18</b>							<b>14 500 €</b>

**ANNEXE 5 : Montants prévisionnels des aides de l'Anah**

Aides opah ru Parthenay	2011		2012		2013		2014 (6 mois) fin de la 1ère tranche FART déc 2013		total	
	Nbre logt	montant	Nbre logt	montant	Nbre logt	montant			Nbre logt	total
<b>PO :</b>										
travaux lourds indignes	1	14 000	1	14 000	1	14 000			3	42 000
LHI légère	0	0	1	8 000	1	8 000			2	16 000
Autonomie	2	10 000	2	10 000	2	10 000			6	30 000
autonomie plafond majoré	1	3 500	1	3 500	1	3 500			3	10 500
précarité énergétique PO très modestes	5	17 500	7	24 500	7	24 500	3	10 500	22	77 000
précarité énergétique PO modestes	10	20 000	12	24 000	12	24 000	5	10 000	39	78 000
ASE (FART Etat)	16	25 600	21	33 600	21	33 600	0		58	92 800
<b>total PO Anah (sans FART)</b>	<b>19</b>	<b>65 000</b>	<b>24</b>	<b>84 000</b>	<b>24</b>	<b>84 000</b>	<b>8</b>	<b>20 500</b>	<b>75</b>	<b>253 500</b>
<b>total PO avec FART</b>		<b>90 600</b>		<b>117 600</b>		<b>117 600</b>		<b>20 500</b>		<b>346 300</b>
<b>PB :</b>										
LHI LTD	4	91 000	4	91 000	4	91 000	2	45 500	14	318 500
LHI légère LCS	1	11 375	1	11 375	1	11 375	1	11 375	4	45 500
dégradé LCS	5	40 625	5	40 625	5	40 625	2	16 250	17	138 125
<b>total PB</b>	<b>10</b>	<b>143 000</b>	<b>10</b>	<b>143 000</b>	<b>10</b>	<b>143 000</b>	<b>5</b>	<b>73 125</b>	<b>35</b>	<b>502 125</b>
<b>Total PO Anah (sans FART) + PB</b>	<b>29</b>	<b>208 000</b>	<b>34</b>	<b>227 000</b>	<b>34</b>	<b>227 000</b>	<b>13</b>	<b>93 625</b>	<b>110</b>	<b>755 625</b>
<b>total Anah + FART</b>		<b>233 600</b>		<b>260 600</b>		<b>260 600</b>		<b>93 625</b>		<b>848 425</b>

**ANNEXE 6 : Montants prévisionnels des aides Ville**

Aides opah ru Parthenay	2011		2012		2013		2014 (6 mois) fin de la 1ère tranche FART déc 2013		total	
	Nbre logt	montant	Nbre logt	montant	Nbre logt	montant			Nbre logt	total
<b>PO :</b>										
travaux lourds indignes	1	4 200	1	4 200	1	4 200			3	12 600
LHI légère	0	0	1	2 400	1	2 400			2	4 800
Autonomie	2	3 000	2	3 000	2	3 000			6	9 000
autonomie plafond majoré	1		1		1				3	0
précarité énergétique PO très modestes	5	5 000	7	7 000	7	7 000	3	3 000	22	22 000
précarité énergétique PO modestes	10	10 000	12	12 000	12	12 000	5	5 000	39	39 000
ASE (FART Etat)	16	8 000	21	10 500	21	10 500	0		58	29 000
<b>total PO Ville (sans FART)</b>	<b>19</b>	<b>22 200</b>	<b>24</b>	<b>28 600</b>	<b>24</b>	<b>28 600</b>	<b>8</b>		<b>75</b>	<b>79 400</b>
<b>total PO avec FART</b>		<b>30 200</b>		<b>39 100</b>		<b>39 100</b>		<b>8 000</b>		<b>116 400</b>
<b>PB :</b>										
LHI LTD	4	26 000	4	26 000	4	26 000	2	13 000	14	91 000
LHI légère LCS	1	3 250	1	3 250	1	3 250	1	3 250	4	13 000
dégradé LCS	5	16 250	5	16 250	5	16 250	2	6 500	17	55 250
<b>total PB</b>	<b>10</b>	<b>45 500</b>	<b>10</b>	<b>45 500</b>	<b>10</b>	<b>45 500</b>	<b>5</b>	<b>22 750</b>	<b>35</b>	<b>159 250</b>
<b>Aides compl.</b>										
Façades	11	11 000	10	10 000	10	10 000	5	5 000		
Devantures	7	3 500	6	3 000	6	3 000	3	1 500		
<b>Total PO Ville (sans FART) + PB</b>	<b>29</b>	<b>67 700</b>	<b>34</b>	<b>74 100</b>	<b>34</b>	<b>74 100</b>	<b>13</b>	<b>22 750</b>	<b>110</b>	<b>238 650</b>
<b>total Ville</b>		<b>90 200</b>		<b>97 600</b>		<b>97 600</b>		<b>37 250</b>		<b>322650</b>

ANNEXE 7 : Plan de localisation des demandes de Fond d'Aide à l'Energie



- Contacts PO hors périmètre OPAH-RU
- Contacts PB hors périmètre OPAH-RU
- ▲ Demandes de FAE (Fond d'aide à l'énergie)



Echelle : 1/ 5 500